REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1315

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Schéma d'accueil des entreprises - Enveloppe non territorialisée - Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010

Délibération n° 2010-1315

commission principale :	développement économique
objet :	**Schéma d'accueil des entreprises - Enveloppe non territorialisée - Individualisation d'autorisation de programme**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan de mandat 2008-2014 donne comme objectif de soutenir le développement économique notamment par des actions assurant le maintien et le développement du tissu économique pourvoyeur d'emplois, en assurant un accueil efficace et raisonné des entreprises. Ces objectifs sont traduits désormais dans le schéma d'accueil des entreprises, outil d'anticipation, de programmation et de gestion qui contribue à la préservation de la mixité des fonctions, à la maîtrise de la vocation des sites, au maintien de l'activité économique sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'est engagée, par délibération n° 2009-1139 du 30 novembre 2009, dans une politique de requalification et de développement de ses zones d'activités. En parallèle, plusieurs demandes d'interventions ont été émises de la part d'entreprises n'étant pas situées dans une zone d'activité en requalification. Ces dernières rencontrent, principalement, des problèmes de sécurité ou d'accessibilité à leur site. A titre d'exemple, l'entreprise JTEKT, située à Irigny et pour laquelle la Communauté urbaine a réalisé, en 2008, une raquette de retournement facilitant et sécurisant l'accessibilité à son site.

Pour répondre à ces besoins et donner aux entreprises du territoire le meilleur environnement urbain possible, il est proposé, en complément du dispositif de requalification des zones d'activité, de mettre en place un dispositif souple dit "non territorialisé" pour intervenir de manière rapide en réponse aux besoins des entreprises en dehors des neuf zones prioritaires. En raison de la difficulté à anticiper ces opérations qui nécessitent généralement une forte réactivité de la Communauté urbaine et de la planification annuelle de la direction de la voirie (crédits de proximité), il est proposé que ces opérations soient prises en charge financièrement par la direction des services aux entreprises.

L'individualisation d'autorisation de programme proposée au Conseil doit permettre de faire face aux besoins ponctuels des entreprises qui ne sont pas localisées dans les zones d'activités prioritaires. Ces opérations consistent principalement en de la réfection de chaussées ou trottoirs, facteurs accidentogènes lorsque la voirie est fortement dégradée ou mal adaptée aux besoins de l'entreprise.

La mise en œuvre opérationnelle de l'enveloppe se déroulera en deux temps. La première phase est dédiée à l'évaluation des demandes et permet de juger du caractère d'urgence et de la légitimité de la collectivité à intervenir. Elle prend en compte, d'une part, des indicateurs socio-économiques (nombre d'emplois dans l'entreprise, taxe professionnelle générée, perspectives de développement, etc.) et, d'autre part, des critères d'intérêt public ou d'urgence (renforcement de la sécurité, réduction des nuisances auditives et visuelles pour les riverains et amélioration de l'accessibilité). Dans un deuxième temps, le bilan des actions menées est réalisé. Il permet de vérifier la cohérence et la légitimité de ces investissements. Il rapproche la demande des entreprises, leurs motivations et les critères d'appréciation ayant permis de prendre la décision d'intervenir aux résultats obtenus.

Au titre de l'année 2010, un projet est d'ores et déjà identifié, rue Alfred de Musset sur la commune de Villeurbanne. Il présente un enjeu fort en terme de sécurité piétonne au regard des accidents déjà survenus. L'entreprise Alstom Transport accueillant près de 1 000 personnes par jour sur son site a alerté les services de la Communauté urbaine sur la dangerosité de cet axe de circulation et les besoins d'aménagements et de mise en sécurité. Les travaux à réaliser consistent en un réaménagement des trottoirs de la rue pour améliorer l'accessibilité piétonne et en la réalisation de coussins berlinois pour permettre le ralentissement des automobiles.

Pour réaliser ces opérations en faveur des entreprises implantées en dehors des neuf zones d'activités prioritaires, il est proposé d'individualiser 50 000 € au titre de l'année 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la politique en faveur des entreprises dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises (SAE).

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine - sur l'opération 2115 pour un montant total de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.